

# Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2025-26	Adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG73 pour la couverture des risques statutaires	Unanimité
2025-27	Admission en non-valeur	Unanimité
2025-28	Décision modificative n°2	Unanimité
2025-29	Vote des subventions aux associations	Unanimité

# COMMUNE DE CHATEAUNEUF

## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 14 octobre 2025- 19 heures 30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

- Présent(e)s : MARTIN Thierry- BARRAZ Pauline- JACQUIN Michel- FALQUET Patrick- FOURNIER Raymond- CHOLAT Claude- HUGONOT Christelle- PEPIN François- LEMAIRE François- ETIENNE Nadège (arrivée en cours de séance)
- Absent(e)s ou excusé(e)s : TISSOT julien (pouvoir à Pauline BARRAZ)- FAISAN Marie-France (pouvoir à Christelle HUGONOT)- CARREL Denis- BERGIN Frédéric
- Secrétaire de séance : BARRAZ Pauline
- **1°- Objet : Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (2026-2029)**

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des collectivités pour la période 2026-2029, L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Condition retenue par le Conseil Municipal : Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

### **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Condition retenue par le Conseil Municipal : Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029), d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer.

- **2°- Objet : Admission en non-valeur (créance éteinte).**

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante lorsque le comptable démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, le titre non recouvré s'élève à un montant de 329 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur de créances éteintes et autorise Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire.

- **3°- Objet : Décision modificative n°2**

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts
DI 2188/041	3000 €
RI 238 /041	3000 €

Arrivée de Nadège ETIENNE

- **4°- Objet : Vote des subventions aux associations.**

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

Jeunes sapeurs-pompiers volontaires	100 €
Chorale les Castelneuvesvoix	765 €
Foyer socio-éducatif du collège Les Frontailles de St Pierre d'Albigny	80 € x élèves de 3eme domiciliés à Châteauneuf et participant au voyage scolaire

- **Questions diverses :**

- Le conseil municipal fait part de son intention d'allouer aux agents une participation financière de 30 €/ mois au titre de la protection sociale complémentaire.
- Présentation du RPQS (Rapport sur Le Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable élaboré par le Syndicat des Eaux de Chamoux sur Gelon.
- Cérémonie du 11 novembre. Les enfants de l'école participeront et chanteront une chanson de Jean Ferrat.
- Spectacle de la Compagnie Autochtone : 15 novembre à la salle communale
- Spectacle les Fous du lac : 22 novembre à la salle communale

Fait à Châteauneuf, le 02/12/2025

Le Maire,  
Christelle HUGONOT

Le/La Secrétaire de séance  
Pauline BARRAZ

